



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/56

Date de convocation : 14 novembre 2025

Objet : Admission en non-valeur 2025 n°1

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Date de réunion : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt novembre à 20h37, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h40) M. Raphaël ROZIER, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à Mme SOCQUET Anne-Laure.

Étaient absents : M. PAIN Philippe et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h39).

M. ECOCHARD Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur le titre de recette pour un montant total de :

. 0,6 € (RAR inférieurs au seuil)

au titre de l'année 2023.

- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 65, articles 6541 (admission en non-valeur) et 6542 (créances éteintes)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/11/2025

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du



Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20251120-2025-56-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025